

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2021-048

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

R20-2021-05-18-00006 - Décision 2021-320 du 18 mai 2021 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société ALCURA FRANCE [?]? site de rattachement implanté à AJACCIO [?]? (2 pages)

Page 3

ARS / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-05-04-00004 - ARRETE INTERREGIONAL N° 2021SIOS04-027 FIXANT, POUR L'ANNEE 2021, LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES D 6121-11 ET R 6122-25 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (3 pages)

Page 6

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée / Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2021-05-18-00008 - arrêté désignant la liste des titulaires de pêche de l'anguille 2021 (4 pages)

Page 10

Direction Régionale des Affaires Culturelles /

R20-2021-05-19-00001 - CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES - Arrêté rectificatif portant inscription au titre des monuments historique du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana (Haute-Corse) (2 pages)

Page 15

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2021-05-21-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques sportives (4 pages)

Page 18

R20-2021-05-18-00006

18/05/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

Décision 2021-320 du 18 mai 2021 portant
modification de l autorisation de dispenser à
domicile de l oxygène à usage médical de la
Société ALCURA FRANCE
site de rattachement implanté à AJACCIO

Décision 2021-320 du 18 mai 2021 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société ALCURA FRANCE site de rattachement implanté à AJACCIO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3 et R.4211-15 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision 2020-512 du 22 octobre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société ALCURA France, site de rattachement implanté à AJACCIO ;

Vu la déclaration préalable en date du 26 avril 2021, présentée par madame Nathalie MARTINI, au nom de la société ALCURA FRANCE, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Résidence 1^{er} consul bât E, rue Candia-20090 AJACCIO, enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 14 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de réception d'aire de stockage cryogénique et le procès-verbal de réception de stockage cryogénique transmis à l'ARS de Corse le 18 mai 2021 ;

Considérant que les mesures prises et / ou envisagées, par le pharmacien responsable du site de rattachement d'AJACCIO de la société ALCURA FRANCE, présentées dans le dossier de déclaration préalable, attestent que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

DÉCIDE

Article 1 :

La société par actions simplifiée ALCURA France dont le siège social est situé, ZI Allée des Sablons 36000 CHATEAUROUX, autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis **Résidence 1^{er} consul bât E, rue Candia- 20090 AJACCIO**, utilisera désormais le réservoir d'oxygène médical liquide sis :

LD PERNICAGGIO 20167 SARROLA-CARCOPINO

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement est subordonnée à l'autorisation préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse.

.../...

Article 3 :

Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

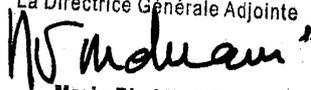
Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la société ALCURA France, représentant légal de la société et adressée pour information à Monsieur le Président du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-05-04-00004

04/05/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

ARRETE INTERREGIONAL N° 2021SIOS04-027
FIXANT, POUR L ANNEE 2021, LE CALENDRIER
ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES
D AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITES DE
SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE,
NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES
D ORGANES ET DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES
ARTICLES D 6121-11 ET R 6122-25 DU CODE DE
LA SANTE PUBLIQUE

Réf : DOS-0421-9444-D

ARRETE INTERREGIONAL N° 2021SIOS04-027 FIXANT POUR L'ANNEE 2021, LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES D 6121-11 ET R 6122-25 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 et D 6121-11 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 8 avril 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des Directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le Schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté interrégional n° 2020SIOS06-73 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Corse et des Directeurs Généraux des Agences régionales d'Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 juin 2020 fixant pour l'année 2020, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *Lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26, faisant l'objet d'un Schéma interrégional d'organisation des soins prévu à l'article L 1434-10, les Directeurs Généraux des Agences régionales de santé ayant arrêté ce Schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacune des régions comprises dans le Schéma interrégional.* ».

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du code de la santé publique :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie ;
- traitements des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;

sont fixés ainsi :

- 1^{ère} période : du 1er novembre 2020 au 22 juillet 2021 (Fenêtre 2020 prorogée)
- 2^{ème} période : du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé.

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 4 mai 2021

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse



Marie Héléne Lecenne

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint



Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre Ricordeau

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2021-05-18-00008

18/05/2021 : M.Serge CHIAROUANO

arrêté désignant la liste des titulaires de pêche
de l'anguille 2021

Arrêté n°

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille en 2021.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du -Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 février 2016 modifié relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010361.0001 du 27 décembre 2010 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse portant création de licences anguille ;
- VU l'arrêté n° R 20-2019-05-17-001 du 17 mai 2019 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la contribution financière de la licence de pêche à l'anguille en région Corse ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R20-2021-02-23-001 en date du 23 février 2021 portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'avis de la commission anguille d'avril 2021 ;

15 bis boulevard sampiero - 20000 AJACCIO
Tel 04 95 10 68 29

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

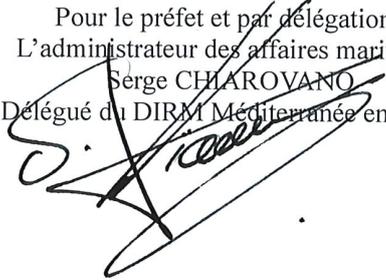
La délibération n° 04/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse du 29 avril 2021 fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille pour 2021 (annexe 1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur des affaires maritimes
Serge CHIAROVANO
Délégué du DIRM Méditerranée en Corse



(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de Corse 16 av Antoine SERAFINI – 20000 AJACCIO

Diffusion :

- CRPMEM Corse

Copie :

- Préfecture de Corse - SGAC

- DDTM/DML 2B et 2A

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

15 bis boulevard sampiero - 20000 AJACCIO
Tel 04 95 10 68 29

ANNEXE

*LISTE DES PÊCHEURS DÉTENANT LA LICENCE DE PÊCHE ANGUILE
POUR L'ANNÉE 2021*

NOM	NUMERO navire	NOM navire
BOTTI Philippe	933766	PASQUALINE
BRIANCON Laurent	932449	BERNADETTE
CUGRUNO Julien	636457	JEANNINE
DEFUSCO Daniel	269736	JO et CLO
GUAITELLA Jean Louis	910475	PETITE MARIE
MORACCHINI Alain	734383	POSEIDON
PLANET Toussaint	933614	PIERRE
POMPA Don Jacques	806052	QUOVADIS II
TARALLO Louis	910432	SAUVEUR

15 bis boulevard sampiero - 20000 AJACCIO
Tel 04 95 10 68 29

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2021-05-19-00001

19/05/2021 : M.Franck LEANDRI

CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS
HISTORIQUES - Arrêté rectificatif portant
inscription au titre des monuments historique du
tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana
(Haute-Corse)

Arrêté n° **portant inscription au titre des monuments historiques du**
tombeau du sculpteur Maestracci à OCCHIATANA (Haute-Corse)

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté en date du 13 février 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana (Haute-Corse) ;
Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-02-001 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Corse, entendue en date du 18 janvier 1989 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'arrêté susvisé du 13 février 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana comporte une erreur matérielle d'identification de la parcelle et de sa propriété,

ARRÊTE :

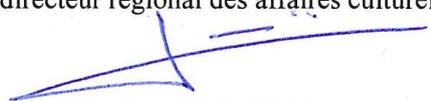
Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 89.82 en date du 13 février 1989 susvisé est modifié comme suit : «Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau du sculpteur Maestracci en totalité, situé à 20226 Occhiatana (Haute-Corse), figurant au cadastre section C, sur la parcelle n°23 d'une contenance de 19 m², et appartenant à la collectivité territoriale de Corse, par acte du 20 février 2009, passé devant Maître Yves Leandri, notaire à Bastia, publié au service de la publicité foncière de Bastia le 16 avril 2009, volume 2009P, numéro 3056. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Ajaccio, le 19 mai 2021

Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

Inscription au titre des monuments historiques
du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana (Haute-Corse)

Plan joint à l'arrêté préfectoral rectificatif

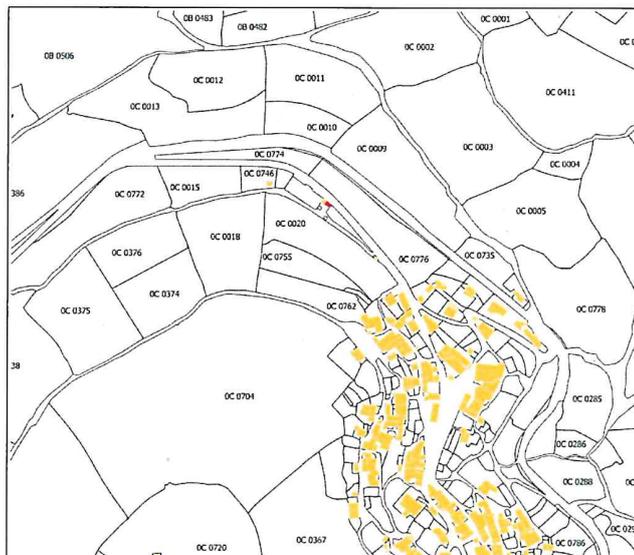
n°

du 19 mai 2021

Légende



Emprise de protection



Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI

SGAC

R20-2021-05-21-00001

21/05/2021 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques sportives



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

Arrêté n°

portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques sportives

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4424 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy –
Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant création à compter du 1^{er} janvier 2021 de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et des SDJES (Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2021, publié au J.O.R.F du 19 mars 2021, portant nomination de Monsieur René DEGIOANNI, directeur départemental de 1^{re} classe de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse (groupe IV), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 8 avril 2021 entre le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le préfet de la Haute-Corse et la Rectrice de l'académie de Corse, relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre en Corse, des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, l'engagement, et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) ;

VU la délégation de signature de la Rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse du 2 avril 2021, publiée au RAA de la préfecture de Corse du 6 avril 2021, conférée à Monsieur René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1 : Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique, en Corse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique en Corse, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des missions relevant du délégué territorial du service civique :

décliner les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique,

assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté à l'accueil des personnes volontaires en service civique,

promouvoir et valoriser le service civique,

favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique,

contrôler et évaluer la mise en œuvre du service civique,

animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique,

mettre en œuvre les volets jeunesse et sport du programme européen Erasmus +,

définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à [l'article L. 120-14](#) du code du service national.

Article 3 : Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) est désigné en qualité de délégué régional à la vie associative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) en qualité de délégué régional à la vie associative. à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des missions relevant de la vie associative :
animation et soutien du réseau associatif,
coordination et gestion du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA),
organisation de la commission régionale d'attribution des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale du Sport, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des politiques sportives relevant du délégué territorial de l'Agence nationale du sport, dans le respect des compétences de la collectivité de Corse définies par l'article L 4424-8 du code général des collectivités territoriales, déclinaison des orientations stratégiques de l'Agence nationale du sport, mise en œuvre des politiques sportives thématiques, contribution à l'élaboration du projet sportif territorial, tenue des secrétariats de la conférence régionale du sport et de la commission des financeurs mentionnée à l'article L 112-14 du code du sport, les actes de gestion et les correspondances relatifs à l'instruction des demandes de subvention d'équipement, les actes de gestion nécessaires à la mise en paiement des subventions d'équipement attribuées par le centre national de développement du sport.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation mise en place pour l'exercice des missions de police administrative:
établissement avec le concours des services départementaux d'un programme régional annuel de contrôles et d'inspections des établissements et des personnes qui œuvrent dans ses structures ACM (accueil collectif de mineurs) et EAPS (établissements d'activités physiques et sportives),
participation aux contrôles et inspections sur sollicitation de l'échelon départemental.

Article 7 Le secrétaire général pour les affaires de corse et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

21 MAI 2021



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy –
Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

